

Modèle de déclaration de conformité (DoC)

Rappel : dans le cadre de la PPWR, la déclaration de conformité (DoC) est à établir par l'opérateur économique répondant au statut de « **fabricant** » du produit emballé au sens du règlement.

Avertissement — Ce modèle vise à guider l'élaboration de vos DoC. Il n'a pas été validé par les autorités de contrôle à ce stade ; une validation officielle est recherchée.

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Numéro d'identification de la déclaration

Le fabricant soussigné :

- Nom et adresse du fabricant

Déclare que :

- Description générale de l'emballage et de son usage prévu
- Dessins de conception et de fabrication, et matériaux des éléments
- Tout élément permettant d'identifier le produit (n° de série ou autre) et d'assurer sa traçabilité

est conforme à l'article 5 « **Exigences applicables aux substances présentes dans les emballages** » du RÈGLEMENT (UE) 2025/40 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages.

En application de cette disposition :

- les emballages destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ne contiennent pas de concentration de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) égale ou supérieure aux valeurs limites suivantes :
 - 25 ppb** pour tout PFAS mesuré par une analyse ciblée des PFAS (les PFAS polymères sont exclus de la quantification) ;
 - 250 ppb** pour la somme des PFAS mesurée comme la somme des analyses ciblées des PFAS, le cas échéant avec une dégradation préalable des précurseurs (les PFAS polymères sont exclus de la quantification) ; et
 - 50 ppm** pour les PFAS (y compris les PFAS polymères) ; si le taux total de fluor dépasse 50 mg/kg, le fabricant fournit une preuve de la quantité de fluor mesurée comme contenu de PFAS ou de non-PFAS.
- la somme des concentrations en plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent résultant de la présence des substances dans les emballages ou leurs éléments ne dépasse pas **100 mg/kg**.

La documentation technique attestant de la conformité sera annexée à la présente déclaration.

La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

Signé par et au nom de :

Date et lieu d'établissement : à compléter

Nom et fonction : à compléter

Signature : à compléter

ANNEXE — Procédure d'évaluation de la conformité

Le fabricant établit la documentation technique. Celle-ci permet d'évaluer l'emballage du point de vue de sa conformité aux exigences applicables et inclut une analyse et une évaluation adéquates des risques de non-conformité.

La documentation technique comprend la méthodologie mise en place par le fabricant pour assurer la conformité et pourra notamment intégrer la liste des évaluations ou des rapports d'essais effectués.